

A/PM/2023/10/003

**REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DOMAINE DE LA MADONE, DOMAINE CAMPAUCELS ET
DOMAINE LA PRESIDENTE**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none">• Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6.• Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12.• Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties.• Vu l’article R 610-5 du code pénal.• Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 03 Octobre 2023, de COLAS France SETE domicilié au ZI LES EAUX BLANCHES 34200 SETE <p>Concernant les travaux de réfection de tranchées en revêtement bicouche Secteur DOMAINE DE LA MADONE, secteur DOMAINE CAMPAUCELS ET secteur DOMAINE LA PRESIDENTE</p> <p>Du Lundi 15 Octobre 2023 au Mercredi 16 Novembre 2023</p> <ul style="list-style-type: none">• Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion.• Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>Le stationnement sera interdit :</p> <ul style="list-style-type: none">- SECTEUR DOMAINE DE LA MADONE, SECTEUR DOMAINE CAMPAUCELS ET DOMAINE LA PRESIDENTE <p>Du Lundi 15 Octobre 2023 au Mercredi 16 Novembre 2023</p>
ARTICLE 2	<p>La circulation sera interdite du 15 Octobre 2023 au 16 Novembre 2023 sur les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none">- Domaine de la madone- Domaine de CAMPAUCELS- Et Domaine la Présidente
ARTICLE 3	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l’application et le respect de cet arrêté,</p>
ARTICLE 4	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 03/10/2023

Le Maire
YANN LLOPIS

